

JB/MG

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 26 JUN 2014**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2014, s'est réuni à la Mairie de CLUSES – Salle des Mariages, le jeudi 26 juin 2014, à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean MONIE, Doyen d'âge, pour les questions n° 1 & 2, puis sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA, Président nouvellement élu.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE: Marc IOCHUM,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Louis MIVEL et Jean-Pierre STEYER,
Commune de LE REPOSOIR : Stéphanie COUSINARD,
Commune de MAGLAND : René POUCHOT et Jean-Bernard BEAUMONT,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,
Commune de MARNAZ : Loïc HERVE et Joëlle GUERIN,
Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD,
Commune de MONT-SAXONNEX : Jérôme LAFRASSE et Christian SCHEVENEMENT,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Emmanuel PRICOT,
Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT et Didier BOUVET,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Yannick DESGRANGES et Pierre JOIGNE,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Sandrine BOUVARD.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Marc IOCHUM, Christiane SIFFOINTE, Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Pascale CAMPS, Chantal VANNSON, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ et Gilbert CATALA.
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Martial SADDIER et Stéphane VALLI.
Communauté de Commune des Montagnes du Giffre : Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Sébastien MONTESSUIT.
S.I.V.O.M. Risse et Foron : Serge PITTET.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : France GRENIER, **LE REPOSOIR :** Richard BARANTON, **MARNAZ :** Robert GLEY (représenté par Joëlle GUERIN), **MONT-SAXONNEX :** Etienne BONNAZ (représenté par Jérôme LAFRASSE) et Marc GUFFOND (représenté par Christian SCHEVENEMENT), **NANCY-SUR-CLUSES :** Marjorie GUFFOND-LOOS, **SCIONZIER :** Julien DUSSAIX et Hélène CHENEAU **et THYEZ :** Fabrice GYSELINCK (représenté par Sandrine BOUVARD), **2CCAM :** Guy FIMALOZ (représenté par Christiane SIFFOINTE), Thierry BENE (représenté par Chantal VANNSON), Christian HENON, Jean-Maurice DE NAVACELLE (représenté par Jacky MILON) et Murielle ROBERT, **SIVOM RISSE et FORON :** Christine CHAFFARD.

Ont donné pouvoir :

France GRENIER à Frédéric CAUL-FUTY, Richard BARANTON à Stéphanie COUSINARD, Marjorie GUFFON-LOOS à Emmanuel PRICOT, Julien DUSSAIX à Jean MONIE, Hélène CHENEAU à Marie-Pierre PERNAT, Christian HENON à Sylviane NOEL, Murielle ROBERT à Gilbert CATALA, Christine CHAFFARD à Serge PITTET et Stéphane VALLI à Martial SADDIER (à partir de la question n° 4, après l'élection du Premier Vice-Président).

Départs en cours de séance :

Stéphane VALLI (pendant la question n° 4, après l'élection du Premier Vice-Président),
Martial SADDIER (avant la question n° 5)

Nombre de membres en exercice	:	51
Quorum	:	26
Nombre de membres présents	:	43
		42 (pour la question n° 4, après l'élection du Premier Vice-Président))
		41 (pour la question n° 5)
Pouvoirs :		8 + 1 (à partir de la question n° 4, après l'élection du Premier Vice-Président).

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Jean MONIE, Doyen d'âge, ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie COUSINARD, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Monsieur Jean MONIE : Bonsoir et merci de votre présence.

Mes chers collègues, en ma qualité de Doyen d'âge, il me revient le privilège de présider cette séance d'installation du Comité syndical du SIVOM de la Région de CLUSES jusqu'à l'élection de son nouveau Président.

Je tiens à excuser Monsieur Raymond MUDRY, Président sortant, qui ne peut être présent parmi nous ce soir, afin de procéder à l'installation des Délégués composant le Comité syndical. Je vous donne lecture du message qu'il m'a chargé de vous transmettre :

« Mesdames et Messieurs les Délégués, Chers Collègues,

Je vous demande, tout d'abord, de bien vouloir excuser mon absence à cette séance d'installation du Comité syndical, séance qui a été reportée à plusieurs reprises.

Ce n'est pas un manque d'intérêt de ma part, à l'égard du syndicat que j'ai présidé pendant 13 ans.

Mon absence, hors du département, est liée à des engagements que j'ai pris de longue date.

Lors de la séance du Comité syndical du 10 mars 2014, j'ai dressé un bilan synthétique des différentes actions et opérations menées au cours des dernières années et qui ont vu la réalisation d'équipements importants, au titre desquels je me limiterai à citer le pont de la Sardagne, la construction de la nouvelle station d'épuration et la mise aux normes de l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER.

Je renouvelle mes remerciements à l'ensemble des Vice-Présidents et Délégués, qui ont œuvré toutes ces années à mes côtés.

Je remercie, également, tout particulièrement, l'ensemble des personnels de notre syndicat, qui, sous la conduite de Joël BATAILLARD, assisté d'Alexia AMIRATY, forment une équipe compétente, motivée et dynamique.

Notre syndicat subit depuis plusieurs mois des modifications conséquentes, avec la mise en place de nouvelles structures intercommunales.

Plusieurs de ses compétences ont été transférées, d'autres le seront prochainement.

Il est nécessaire de continuer à adapter notre syndicat à ces évolutions.

Durant ce mandat, il vous faudra conduire plusieurs chantiers importants, en matière d'assainissement collectif et de traitement des déchets, qui deviendront ses deux compétences essentielles.

Je formule pour vous des vœux de réussite, que vous puissiez travailler, en confiance et dans la sérénité, dans l'intérêt de la population de notre territoire.

Bon courage à vous

Raymond MUDRY ».

Monsieur Jean MONIE : *Je remercie notre collègue Jean-Louis MIVEL, Maire de CLUSES et Vice-Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de nous accueillir en cette Mairie.*

Il nous faut deux scrutateurs, pour les différentes élections qui vont se dérouler ce soir. Je propose de désigner les deux plus jeunes Délégués titulaires ici présents.

Messieurs Nicolas JACQUARD et Loïc HERVE sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *Avant de passer au point suivant, pouvons-nous avoir une suspension de séance pour réunir les Maires et les représentants des Communauté de Communes ici présents ?*

Monsieur Jean MONIE : *Nous allons accepter mais, auparavant, il faut procéder à l'installation officielle des Délégués, avant l'élection du Président.*

Délibération n° 2014-32 (Question n° 1)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Installation des nouveaux Délégués des Collectivités adhérentes, composant le Comité syndical.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean MONIE – Doyen d'âge, Président.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Membres de notre Comité syndical. Toutefois, les modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, il appartenait à Monsieur Raymond MUDRY, en sa qualité de Président sortant, encore en exercice, de convoquer les Délégués à cette première séance d'installation du Comité syndical.

En son absence, il m'appartient, en ma qualité de Doyen d'âge, de procéder à l'installation des nouveaux Délégués.

Le SIVOM de la Région de CLUSES est un syndicat mixte, dit « fermé », puisqu'il est constitué uniquement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

A ce titre, comme le stipule la circulaire préfectorale du 26 mars 2014, la première séance de notre Comité syndical, constitué à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, devait se tenir au plus tard vendredi 30 mai 2014 (le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection de l'ensemble des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, membres de notre syndicat).

Il convient de rappeler que ce délai n'est pas prescrit à peine de nullité, de sorte qu'une séance d'installation hors délai permet d'élire valablement le Président et les Membres du Bureau syndical (arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 2005 – Commune de VILLEPINTE).

Il s'agit d'un syndicat à la carte, dans la mesure où les collectivités adhérentes décident librement des compétences qu'elles lui délèguent.

A ce jour, quatorze Communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que quatre structures intercommunales : la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le S.I.V.O.M. RISSE & FORON, sont membres de notre syndicat.

Les compétences encore exercées par notre syndicat comprennent les affaires scolaires, la voirie & les ouvrages d'Art, les transports scolaires, le traitement des déchets avec l'incinération et le tri sélectif, ainsi que l'assainissement collectif.

Notre syndicat est administré par un organe délibérant, le Comité syndical, composé de Délégués élus par les organes délibérants des différentes collectivités adhérentes, selon les modalités indiquées à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis les dernières élections municipales, les Conseils municipaux des Communes adhérentes, les Conseils communautaires de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que le Comité syndical du S.I.V.O.M. RISSE & FORON, ont désigné leurs Délégués titulaires et suppléants au sein de notre Comité syndical.

Conformément à l'article 8 des statuts de notre syndicat et aux dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune ou groupement de Communes est représenté, au Comité syndical, par deux Délégués titulaires et deux Délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des Délégués titulaires.

Toutefois, en application des dispositions combinées des articles L.5214-21 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes, pour lesquelles il est fait application du mécanisme de représentation-substitution, disposent d'un nombre de sièges équivalents à ceux initialement dévolus aux communes concernées.

C'est ainsi que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui s'est substituée à ses dix communes membres pour plusieurs des compétences qu'elles avaient déléguées à notre syndicat, dispose, au sein de notre Comité syndical, de vingt Délégués titulaires et de vingt Délégués suppléants.

La liste des Délégués titulaires et des Délégués suppléants, qui composent notre nouveau Comité syndical, s'établit comme suit :

COLLECTIVITES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Commune d'ARACHES-LA-FRASSE	Marc IOCHUM	Christiane SIFFOINTE
	France GRENIER	Guy FIMALOZ
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES	Bernard CARTIER	Paul GREVAZ
	Pierre HUGARD	Martine FOURNIER
Commune de CLUSES	Jean-Louis MIVEL	Claude HUGARD
	Jean-Pierre STEYER	Sylvie MONTEIL
Commune du REPOSOIR	Stéphanie COUSINARD	Laurence BLANCHET
	Richard BARANTON	Isabelle GRANGER
Commune de MAGLAND	René POUCHOT	Maurice PETIT-JEAN
	Jean-Bernard BEAUMONT	Marc MEYNET
Commune de MARIGNIER	Bertrand MAURIS-DEMOURIoux	Claude GOY
	Arnaud MANIGLIER	Rémi DELSANTE
Commune de MARNAZ	Loïc HERVE	Françoise DENIZON
	Robert GLEY	Joëlle GUERIN
Commune de MIEUSSY	Régis FORESTIER	Eric MEYNET
	Nicolas JACQUARD	Claudine DEMIERRE
Commune de MONT-SAXONNEX	Etienne BONNAZ	Jérôme LAFRASSE
	Marc GUFFOND	Christian SCHEVENEMENT
Commune de NANCY-SUR-CLUSES	Marjorie GUFFON-LOOS	Patrick MOLENE
	Emmanuel PRICOT	Vincent MASSARIA
Commune de SAINT-JEOIRE	Valérie PRUDENT	Carole DE FANTI-BUCZ
	Didier BOUVET	Eric ZADJIAN
Commune de SAINT-SIGISMOND	Yannick DESGRANGES	Jean-Paul BARANGE
	Pierre JOIGNE	Catherine RUBIN
Commune de SCIONZIER	Julien DUSSAIX	
	Hélène CHENEAU	
Commune de THYEZ	Pascal DUCRETTET	Patrice CARPANO
	Fabrice GYSELINCK	Sandrine BOUVARD
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes		
ARACHES-LA-FRASSE	Marc IOCHUM	Christiane SIFFOINTE
	Guy FIMALOZ	France GRENIER
CLUSES	Jean-Louis MIVEL	Nadine SALOU
	Jean-Pierre STEYER	Hervé THABUIS
LE REPOSOIR	Marie-Pierre PERNAT	Philippe TEYCHENE
	Armelle MISSILLIER	Ludovic CAUL-FUTY
MAGLAND	Fernande AUVERNAY	Jean-Luc PERRET
	Josette CROZET	Robert RONCHINI
MARNAZ	Pascale CAMPS	Chantal VANNSON
	Thierry BENE	Pierre PERY
MONT-SAXONNEX	Frédéric CAUL-FUTY	Etienne BONNAZ
	Chantal CHAPON	Christian SCHEVENEMENT
NANCY-SUR-CLUSES	Sylviane NOEL	Jérôme GAY
	Christian HENON	Alain ROUX
SAINT-SIGISMOND	Marie-Antoinette METRAL	Jacky MILON
	Jean-Maurice DE NAVACELLE	Jérôme PERRET
SCIONZIER	Jean MONIE	Ingrid MAGNIER
	Jean-François BRIFFAZ	Isabelle GOSSET

THYEZ	Gilbert CATALA	Marie-Eve PERIER
	Murielle ROBERT	Lucie ESPANA
Communauté de Communes Faucigny-Glières	Martial SADDIER	Jean-Pierre MERMIN
	Stéphane VALLI	Jean-Paul GUIGNARDAT
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Jean-Jacques GRANDCOLLOT	Régis FORESTIER
	Sébastien MONTESSUIT	Stéphane BOUVET
S.I.V.O.M. RISSE et FORON	Serge PITTET	Pierre-Henri MOSSUZ
	Christine CHAFFARD	Jacques PERILLAT

Ainsi, les nouveaux Délégués sont officiellement installés dans leurs fonctions, étant rappelé que le mandat des Délégués sortants prend fin à compter de ce jour, comme le stipule l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical :

- Prend acte de l'installation des nouveaux Délégués titulaires et suppléants qui le composent.
- Rappelle que le mandat des Délégués sortants prend fin à compter de ce jour.

Monsieur Jean MONIE : Suite à la demande de Monsieur Jean-Louis MIVEL, je propose une suspension de séance d'un quart d'heure, la séance reprendra à 20 heures.

La séance est suspendue à 19 heures 45 et est reprise à 20 heures 05.

Délibération n° 2014-33 (Question n° 2)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election du Président.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean MONIE – Doyen d'âge, Président.

Le mandat du Président actuel prend fin ce jour, en même temps que celui des Délégués sortants.

L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'âge.

Il m'appartient donc, en ma qualité de Doyen d'âge de notre assemblée, de présider cette séance, jusqu'à l'élection effective de notre nouveau Président.

L'article L.5211-9 précité détaille les pouvoirs du Président, qui sont repris à l'article 9 des statuts de notre syndicat et qui peuvent se résumer ainsi :

« Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Membres du Bureau syndical. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat.

Il représente en justice le syndicat ».

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires, qui sont également applicables au Président de notre syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de notre syndicat doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean MONIE : *Je procède à l'appel des candidatures. Qui est candidat à la présidence du syndicat ? Je prends acte de la candidature de Monsieur Gilbert CATALA.*

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Je donne la parole à Monsieur Gilbert CATALA pour une déclaration.

Monsieur Gilbert CATALA : *Merci de me laisser la parole.*

Je viens devant vous ce soir présenter ma candidature à la présidence du SIVOM de la Région de CLUSES et vous dire, en quelques mots, ce qui m'amène à solliciter vos suffrages.

Je tiens avant tout à remercier toutes celles et tous ceux d'entre vous qui, depuis de longues années, se sont investis et s'investissent pour que le SIVOM fonctionne et fonctionne bien, malgré les turpitudes de la politique et les divisions que cette politique a engendrées. C'est maintenant du passé, je n'y reviens pas et je n'y reviendrai plus.

Je remercierai d'abord le personnel administratif qui s'est investi dans notre programme et l'a mené à bien sur les différents exercices, même si l'on voulait que tout soit fait pour hier. Merci pour ce que vous avez fait.

Je remercierai ensuite le Président sortant, qui n'est pas parmi nous ce soir, les membres de l'Exécutif, du Bureau, du Comité, qui n'ont jamais failli. Ainsi, malgré nos difficultés, dans toutes les structures, jamais au cours du mandat nous n'avons dû repousser un Comité faute de participants.

Pourquoi cette candidature ? Parce que ce mandat sera pour moi essentiellement technique, financier et juridique.

Technique, de par les travaux maintenant engagés du collecteur de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, LA TOUR, collecteur qui, comme celui de L'ARVE, rejoindra notre station d'épuration située sur le territoire de MARIGNIER. Ces travaux verront à terme s'ajouter le démantèlement de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE.

Financier, de par ces travaux gigantesques de pose de ce collecteur d'assainissement, mais aussi la gestion des coûts engendrés par ces travaux et, notamment, des dérives qui arrivent très vite.

Financier, au travers de la gestion de plus en plus complexe de l'incinération des déchets, de l'évolution des normes, sans cesse plus drastiques dans les contrôles à réaliser, ainsi que des mâchefers à éliminer, qui ne sont pas moindres aujourd'hui.

Enfin, juridique, par la nécessité de faire évoluer notre SIVOM vers une structure réactive, efficace et au service du territoire.

Les statuts sont à revoir, une amorce a déjà été réalisée dans le mandat précédent avec difficultés, la représentativité est à travailler, afin que le territoire puisse à la fois être représenté et échanger sur l'ensemble des opportunités offertes par les cartes existantes mises à disposition des communes et des intercommunalités.

Enfin, une interface de territoire est nécessaire, de manière à trouver et mettre en place toutes les synergies disponibles.

Sur le plan pratique, comment est-ce que je vois les choses ?

Un Exécutif dont je vous demanderai, si vous acceptez ma candidature, qu'il soit réduit. Je rappelle que le SIVOM était composé d'un Président, Maire de MARIGNIER, et de huit Vice-Présidents, tous issus de l'actuelle Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, l'organisation s'appuyant sur les aspects financeurs des équipements et les adhésions multicartes. C'est tout cela qu'il faut changer. En fonction des transferts réalisés au cours de l'année 2013, tout ceci n'a plus lieu d'être.

Compte-tenu de certaines contraintes juridiques mal définies dans nos statuts actuels et liées à la représentativité, je vous demanderai ce soir de m'accorder, si vous m'écrivez, un mini Exécutif de trois Vice-Présidents qui pourront être, dans les prochains mois, renforcés de deux éléments supplémentaires, en fonction du territoire que nous aurons choisi et de l'évolution de nos statuts, afin que l'ensemble des territoires puisse disposer d'une vice-présidence.

Tel est ce que je voulais dire et je vous remercie de m'avoir laissé la parole.

Il est ensuite procédé à l'élection du Président, selon les modalités qui ont été rappelées.

Monsieur Jean MONIE : *Je vous propose de procéder de la manière suivante : deux isolements sont à votre disposition pour ceux qui souhaitent s'isoler, puis nous passerons avec l'urne devant chacun de vous, afin que vous puissiez y déposer votre bulletin.*

Acceptez-vous cette méthode ? Je prends acte de votre accord.

Je déclare le scrutin ouvert :

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidat :

- Monsieur Gilbert CATALA

Scrutateurs :

- Messieurs Nicolas JACQUARD et Loïc HERVE

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :54
Blancs et nuls :23
Suffrages exprimés :31
Majorité absolue :16

Ont obtenu :

- Monsieur Gilbert CATALA : 25 voix.
- Monsieur Jean-Louis MIVEL : 6 voix.

Monsieur Gilbert CATALA, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Président de notre syndicat.

(Applaudissements).

Le Comité syndical prend acte de l'élection de Monsieur Gilbert CATALA, en qualité de Président de notre syndicat.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA succède à Monsieur Jean MONIE et prend la présidence de la séance.

Monsieur Gilbert CATALA, Président : Je vous remercie. Je prends acte de ce résultat, j'aurai également en tant que Président beaucoup de travail à faire compte-tenu du nombre de bulletins blancs. Merci Jean-Louis, je constate que tu as été aussi sollicité.

C'est un moment émouvant pour moi et je vous remercie beaucoup.

(Applaudissements).

Délibération n° 2014-34 (Question n° 3)

OBJET :« ADMINISTRATION GENERALE» - Fixation du nombre des Vice-Présidents.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Comité syndical, soit onze, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans le mandat qui vient de s'achever, le nombre des Vice-Présidents avait été fixé à huit par le Comité syndical.

Depuis la mise en place de nouvelles structures intercommunales, notamment la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, notre syndicat a perdu, au cours des derniers mois, plusieurs de ses compétences, à savoir : les actions sociales, le contrat de rivière ARVE, l'assainissement non collectif, les déchetteries, ainsi que le tri sélectif sur le territoire de la 2CCAM.

Dans les prochains mois, notre syndicat perdra l'exercice de nouvelles compétences, à savoir : les transports scolaires, dès que la 2CCAM aura obtenu son Périmètre de Transports Urbains, ainsi que les affaires scolaires et la voirie & ouvrages d'Art, dès que la 2CCAM aura défini son intérêt communautaire.

Ainsi, notre syndicat sera amené, à court terme, à n'exercer plus que deux compétences importantes, l'assainissement collectif et le traitement des déchets, incluant l'incinération et le tri sélectif.

Au vu de ces éléments, il apparaît souhaitable de réduire le nombre des Vice-Président, en le fixant dans l'immédiat à trois, contre huit dans le précédent mandat.

Le nombre des Vice-Présidents pourra être revu à la hausse, dans les prochains mois, en fonction de l'organisation qui sera mise en place au niveau du Bureau syndical.

***Monsieur le Président :** Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités Territoriales et des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.*

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur.

Il apparaît souhaitable, comme je vous l'ai dit en préambule, de réduire le nombre de Vice-Présidents qui était de huit et de le fixer dans un premier temps à trois Vice-Présidents qui, en fonction de la modification des statuts, pourra être porté à cinq.

Je demanderai au Bureau et au Comité, en temps utile, de se prononcer sur ces deux postes supplémentaires.

Ceci sera amendé en fonction du message que j'ai compris et du territoire, avec un Vice-Président par territoire. Nous demanderons au Bureau et au Comité Syndical de se prononcer par rapport à cela.

Je vous demande ce soir de fixer à trois le nombre de Vice-Présidents et je sou mets cette proposition à votre vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués :

- Fixe dans l'immédiat à trois le nombre des Vice-Présidents de notre syndicat.
- Précise qu'il sera procédé à leur élection, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2014-35 (Question n° 4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election des trois Vice-Présidents.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Comité syndical, soit onze, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Comité syndical vient de fixer dans l'immédiat à trois le nombre des Vice-Présidents de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des Vice-Présidents.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents de notre syndicat doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ensuite procédé à l'élection des trois Vice-Présidents, selon les modalités qui ont été rappelées.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président : Je procède à l'appel des candidatures. Qui est candidat à la première vice-présidence de notre syndicat ?

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX se déclare candidat au poste de Premier Vice-Président de notre syndicat.

Monsieur le Président : *Pour la gestion des équipements situés sur le territoire de MARGNIER, il me semble opportun de confier la première vice-présidence à son Maire, Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX.*

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Je déclare le scrutin ouvert.

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Candidat : - Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX

Scrutateurs : - Messieurs Nicolas JACQUARD et Loïc HERVE

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	54
Bulletins blancs et nuls :	21
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

- Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : 31 voix.
- Monsieur Jean-Louis MIVEL : 1 voix.
- Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : 1 voix.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Premier Vice-Président de notre syndicat.

(Applaudissements).

Départ de Monsieur Stéphane VALLI à 20 heures 45.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président : *Nous allons procéder à l'élection du deuxième Vice-Président.*

Cette vice-présidence sera dédiée à la gestion des déchets, avec une vision du territoire, afin que les coûts générés soient en constante surveillance. Cette vision globale sera d'intérêt communautaire et permettra la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale qui devra correspondre à nos ambitions.

Il me paraît opportun de confier cette tâche à Jean-Louis MIVEL, Vice-Président de notre Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et Maire de CLUSES, dont les compétences de gestionnaire ne sont plus à démontrer et qui saura nous faire partager son expérience et ses acquis en matière d'environnement.

Je procède à l'appel des candidatures. Qui est candidat à la deuxième vice-présidence de notre syndicat ?

Monsieur Jean-Louis MIVEL se déclare candidat au poste de Deuxième Vice-Président de notre syndicat.

Monsieur le Président : *Aucune autre candidature n'est enregistrée.*

Je déclare le scrutin ouvert.

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Candidat : - Monsieur Jean-Louis MIVEL

Scrutateurs : - Messieurs Nicolas JACQUARD et Loïc HERVE

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	54
Bulletins blancs et nuls :	14
Suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

A obtenu :

- Monsieur Jean-Louis MIVEL : 40 voix.

Monsieur Jean-Louis MIVEL, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Deuxième Vice-Président de notre syndicat.

(Applaudissements).

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président : *Nous allons procéder à l'élection du Troisième Vice-Président. Il me paraît opportun de confier cette tâche à Monsieur Didier BOUVET pour la création et la gestion des collecteurs et de l'assainissement, ainsi que le suivi des travaux des collecteurs intercommunaux.*

Je procède à l'appel des candidatures. Qui est candidat à la troisième vice-présidence de notre syndicat ?

Monsieur Didier BOUVET se déclare candidat au poste de Troisième Vice-Président de notre syndicat.

Monsieur le Président : *Y a-t-il d'autres candidatures ?*

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Je présente ma candidature pour que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre soit représentée au SIVOM.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Je présente ma candidature pour représenter la commune de MIEUSSY, qui est rentrée au sein du SIVOM de la Région de CLUSES pour l'assainissement collectif et qui représente une part importante du budget concerné.*

Monsieur Didier BOUVET : *Il y a, dans ce SIVOM, deux outils très importants qui sont l'usine d'incinération et l'usine de traitement des eaux. Même si ces deux équipements sont en DSP, il va néanmoins falloir les gérer. C'est très technique. Il y aura également l'évolution des normes, il est important de pouvoir suivre tout ce qui se fait.*

Par ailleurs, le SIVOM doit être un expert dans ces deux domaines et doit apporter cette expertise à toutes les communes du territoire, car nous ne disposons pas tous, selon les problèmes particuliers qui peuvent se présenter, de toutes ces compétences en interne dans les communes. Pouvoir s'appuyer sur le SIVOM est important.

Pour ma part, pour ceux qui ne me connaissent pas, je ne suis ni Maire, ni Adjoint de ma commune, j'étais au SIVOM à l'avant-dernier mandat. Je suis ingénieur de formation et je dirige une entreprise.

Pour SAINT-JEOIRE, les enjeux sont importants. Pour être raccordée au nouveau collecteur, SAINT-JEOIRE a apporté une contribution de 900 000 euros au SIVOM, c'est une somme très importante pour le budget de la commune, il en est de même pour mes collègues de MIEUSSY.

Je vous indique également que chaque fois qu'il y aura 10 000 euros de plus-value sur les travaux au niveau du collecteur, notre commune sera impactée à hauteur de 4 000 euros, puisque nous participons à hauteur de 40 %, tout comme la commune de MIEUSSY.

Monsieur le Président : *Merci.*

Je rappelle les candidats : Messieurs Didier BOUVET, Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Nicolas JACQUARD.

Je déclare le scrutin ouvert.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidats :

- Monsieur Didier BOUVET
- Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
- Monsieur Nicolas JACQUARD

Scrutateurs : - Messieurs Nicolas JACQUARD et Loïc HERVE

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	54
Bulletins blancs et nuls :	3
Suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26

Ont obtenu :

- Monsieur Didier BOUVET :	21 voix.
- Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT :	23 voix.
- Monsieur Nicolas JACQUARD :	7 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il doit être procédé à un second tour.

Monsieur le Président : *Je rappelle l'enjeu du territoire, je rappelle également que le collecteur est situé sur les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE. Il y a un énorme travail.*

Je ne veux pas rentrer dans les guerres intestines, il reviendra simplement au Bureau et au Comité de revoir les statuts et que tous les territoires soient bien représentés.

Avant de passer au deuxième tour de scrutin, les candidats souhaitent-ils s'exprimer ? Je commence par le candidat qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Merci à tous ceux qui m'ont apporté leur soutien.*

Je redis qu'il est important qu'un représentant de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre soit présent au sein du Bureau. Nous connaissons le dossier de MIEUSSY au niveau de l'assainissement, nous avons eu de nombreux débats sur ce sujet, il faudra vraiment que l'on y travaille.

Je prends la décision de maintenir un représentant des Montagnes du Giffre au sein du SIVOM.

Monsieur Didier BOUVET : *Étant donné que Jean-Jacques est arrivé devant, je suis un grand démocrate, je me désiste.*

J'espère être présent au Bureau, car c'est très important pour SAINT-JEOIRE, comme je l'ai expliqué tout à l'heure.

Et comme je l'ai exprimé il y a quinze jours, je pense que l'on peut tout-à-fait participer en étant au Bureau, aussi bien qu'en tant que Vice-Président. Je ne revendique pas forcément une place de Vice-Président et j'apporterai ma pierre à l'édifice en étant au Bureau, comme je l'ai fait dans le mandat il y a 10 ans.

(Applaudissements.)

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Je ne me représenterai pas au deuxième tour, je laisse la place à Jean-Jacques GRANDCOLLOT.*

(Applaudissements.)

Monsieur le Président : *Nous allons procéder au second tour de scrutin.*

Je déclare le scrutin ouvert.

⇒ Deuxième tour de scrutin :

Candidat : - Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT

Scrutateurs : - Messieurs Nicolas JACQUARD et Loïc HERVE

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	54
Bulletins blancs et nuls :	8
Suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT :	35 voix.
- Monsieur Didier BOUVET :	11 voix.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour de scrutin, est déclaré élu Troisième Vice-Président de notre syndicat.

(Applaudissements.)

Le Comité syndical prend acte de l'élection de :

- Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX,
en qualité de Premier Vice-Président de notre syndicat.

- Monsieur Jean-Louis MIVEL,
en qualité de Deuxième Vice-Président (e) de notre syndicat.
- Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT,
en qualité de Troisième Vice-Président (e) de notre syndicat.

Départ de Monsieur Martial SADDIER à 21 heures 15.

Délibération n° 2014-36 (Question n° 5)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election des autres Membres du Bureau syndical.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

L'article 10 des statuts de notre syndicat, qui traite du Bureau syndical, stipule :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif global du Comité syndical, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que celui du Comité syndical.

Sous réserve de la liberté de vote du Comité syndical, le Bureau dans son ensemble dispose d'un effectif égal à celui des collectivités membres du SIVOM et ne peut compter en son sein plus d'un représentant par collectivité membre.

Dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM, le Bureau dans son ensemble ou les Vice-Présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception, toutefois, des domaines énumérés par ledit article et notamment :

- *Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- *De l'approbation du compte administratif,*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat, suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,*
- *De l'adhésion du SIVOM à un établissement public,*
- *De la délégation de la gestion d'un service public.*

Le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées sur délégation du Comité syndical, à chaque réunion de ce dernier ».

Le quatrième alinéa de cet article prêtait à des interprétations juridiques différentes, qui ont conduit Monsieur le Président à saisir officiellement Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, afin de connaître la position des services de l'Etat.

Par courrier en date du 7 juin 2014, dont une copie a été adressée le 11 juin 2014, par mail, à l'ensemble des Délégués titulaires, Monsieur le Sous-Préfet précise l'interprétation qu'il convient de faire de cet alinéa, en fonction de son libellé, de la réglementation en vigueur et de la jurisprudence administrative en la matière.

Au vu de ces éléments, le nombre des Membres de notre Bureau syndical est fixé à dix huit (quatorze Communes + quatre structures intercommunales membres) et le Bureau ne peut compter, en son sein, plus d'un représentant par collectivité membre.

Ainsi, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne peut disposer que d'un seul membre au Bureau syndical. Le mécanisme de représentation-substitution, qui lui permet d'avoir vingt Délégués titulaires et vingt Délégués suppléants au Comité syndical (2 titulaires et 2 suppléants pour chacune de ses 10 communes membres), ne s'applique pas au Bureau syndical, dans la mesure où la loi ne l'a pas prévu.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjointes, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat, ainsi qu'aux autres Membres du Bureau syndical.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjointes dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des autres Membres du Bureau syndical.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Membres du Bureau syndical doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

Après l'élection du Président et des trois Vice-Présidents, il convient de désigner les quatorze autres Membres du Bureau syndical, selon les modalités qui ont été rappelées.

Avant qu'il soit procédé à l'appel des candidatures, les Délégués de plusieurs collectivités membres indiquent que de nouveaux Délégués doivent être élus prochainement, par leur organe délibérant, en remplacement de ceux qui siègent actuellement au Comité syndical.

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY : Pourrait-on reporter ce point à l'ordre du jour de notre prochain Comité syndical pour que les communes puissent redélibérer ?

Madame Marie-Antoinette METRAL : Je rejoins cette demande, nous avons découvert qu'il ne pouvait y avoir qu'un seul délégué par Communauté de Communes.

L'information n'est pas arrivée de la même manière chez tout le monde. Nous avons besoin de nous réorganiser et que chaque commune soit représentée au Bureau.

Monsieur le Président : *Nous pouvons tout-à-fait procéder de la sorte, d'autant que ce que je voulais vous proposer était beaucoup plus complexe, à savoir, nommer des membres qui auraient été remplacés après délibération des communes.*

Nous pouvons donc différer et redélibérer, mais il faut redélibérer également au niveau des différents Conseils municipaux. Cela signifie que nous aurons une réunion pour l'élection des membres au plus tôt au mois de septembre. Je peux cependant commencer à travailler avec les Vice-Présidents. C'est à mon avis la solution la plus simple et qui réglerait ce problème juridique.

Je vous propose donc de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des Délégués :

- Prend acte de la décision de plusieurs collectivités membres de procéder à l'élection de nouveaux Délégués, afin de les représenter au sein du Comité syndical, en remplacement des Délégués qui y siègent actuellement.
- Décide, en conséquence, de reporter, à une séance ultérieure, l'élection des autres Membres du Bureau syndical.

Monsieur le Président : *Je laisse à présent la parole aux Vice-Présidents pour qu'ils puissent s'exprimer.*

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Je voudrais vous remercier pour votre confiance. Il me semble important que, dans ces SIVOM de grande taille, on essaie de représenter nos différentes vallées, qui sont souvent oubliées dans les décisions nationales.*

Il est vrai aussi que nous avons beaucoup de travail, notamment dans le domaine du tri sélectif et de la gestion des déchets. Je rappelle que la commune de SAMOËNS compte à elle seule 21 000 lits, nous avons des à-coups très importants, il est essentiel que nous travaillions ensemble pour optimiser au maximum ces problèmes.

Je suis très sensible aux problèmes de MIEUSSY, nous en avons parlé au cours du mandat précédent, il faudra s'atteler sans tarder à l'assainissement.

Je vous remercie encore une fois de me faire confiance et nous allons nous mettre au travail, très rapidement.

(Applaudissements.)

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Je veux à mon tour vous remercier pour cette élection.*

J'en profite pour signaler que MARIGNIER est bien représentée, de même que la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de par ma présence à ce Bureau.

J'en profite également pour renouveler ma confiance à Gilbert CATALA. Nous le savons, ce mandat sera très important pour le renouvellement et le maintien de nos installations sur la commune de MARIGNIER. Je suis très heureux de travailler à tes côtés et à vos côtés.

Je souhaite que nous puissions prendre de bonnes décisions durant ces six prochaines années et que nous allions tous dans la même direction.

Un grand merci à vous.

(Applaudissements).

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *Ce scrutin nous appelle à beaucoup d'humilité. Je comprends l'amertume de certains, mais notre territoire, aujourd'hui plus que jamais, a besoin d'être fédéré.*

A l'heure où je suis au cœur des responsabilités, notamment dans cette ville, je mesure tout le sens du territoire fédéré, parce que nous en sommes très loin et l'élection de ce soir l'atteste.

D'où ce caractère très humble que nous devons avoir. Si nous ne sommes pas capables de nous entendre, de travailler ensemble, de jouer collectif, nous passons à côté de notre avenir et du développement de notre territoire.

La seule chose que je retiens ce soir, c'est que je suis d'autant mieux placé pour le dire par rapport au scrutin et que j'irai dans ce sens, tout au long de ce mandat, avec l'ensemble de l'Exécutif, du Bureau et des membres de ce syndicat.

Être fédérateur, travailler au service de tous et de toutes les collectivités n'est pas un vain mot. Il nous faut chacun avoir beaucoup de modestie et d'humilité dans cette mise en œuvre.

Telle est la leçon que je tire ce soir.

Notre territoire a besoin d'aller de l'avant, mais il a besoin que l'on y aille ensemble et unis.

Ce n'est manifestement pas le cas. Nous sommes donc invités à mettre le poing dans la poche et à œuvrer pour avancer collectivement dans ce sens.

Si j'ai une mission de plus ce soir, hormis la question des déchets, c'est de vous dire que je pèserai de tout mon poids dans les jours, les semaines et les mois qui viennent pour fédérer ce territoire.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

Monsieur le Président : *Je vous remercie et je lève la séance.*

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 30.

Fait à THYEZ, le 25 août 2014

Le secrétaire de séance,
Signé : Stéphanie COUSINARD.

Le Président,
Signé : Gilbert CATALA.